

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :
**MISE A
DISPOSITION DE
SALLES A TITRE
GRACIEUX POUR
LA PROCHAINE
CAMPAGNE
ELECTORALE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 22.10.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.10.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 05 NOV. 2019

Séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, SOULIER Agnès, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,

Mme BARTHES Chantal donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,

Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

Absentes : Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

La Ville de Castelnaudary est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette occupation. »

Afin de permettre le bon déroulement de la campagne électorale pour les élections municipales de mars 2020 et d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles municipales pour les réunions organisées dans le cadre de ce scrutin, selon les conditions ci-dessous :

- la mise à disposition de salles municipales sera consentie à chacune des listes ou associations de soutien aux candidats pour deux dates de réunions avant le 1^{er} tour et une date de réunion entre les deux tours.

- la mise à disposition sera établie en fonction de la disponibilité des salles et des contraintes liées à leur fonctionnement.
- la mise à disposition sera consentie seulement pour la tenue de réunions publiques.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté municipal précisera les conditions d'utilisation de ces locaux.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de gratuité des salles municipales qui seront mises à disposition dans le cadre de la prochaine campagne électorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales dans la cadre de la prochaine campagne des élections municipales de mars 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 octobre 2019.



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

